

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 19 août 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents : M. Jean-Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, Mme Séréna JUNG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS (à partir du point n°2), Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : M. Aurélien ANCEL (procuration à Mme Martine THOMANN), Mme Virginie BECOULET (procuration à M. Michel BATOT), M. Patrick FEIG (procuration à Mme Véronique KLOSS), M. Roger STOFIQUÉ (procuration à Jean Louis BARLIER),

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015.
- 2) CCVK : composition du Conseil Communautaire.
- 3) Maison du Pays Welche : examen d'avenants.
- 4) Chasse : agrément de gardes-chasse du lot n° 1.
- 5) Rapports annuels sur la gestion du service d'eau et d'assainissement - exercice 2014.
- 6) Convention de financement de la classe de football du collège Georges Martelot.
- 7) Convention de répartition des charges relatives au complexe sportif destiné à la pratique du tennis.
- 8) Contrat « enfance jeunesse 2015-2018 » avec la CAF.
- 9) Prise en charge du cadeau de départ à la retraite d'un agent.
- 10) Acquisition d'un support émetteur-récepteur portatif destiné au CPI.
- 11) Indemnités du perceuteur.
- 12) Participation pour assainissement collectif.
- 13) Admission en non-valeur.
- 14A) Demande d'une subvention pour l'association « la P'tite Graine ».
- 14B) Demande de versement d'une partie des crédits scolaires aux coopératives scolaires.
- 14C) Examen d'une subvention pour ravalement de façade
- 15) Divers.

M. le Maire présente ses condoléances à Mme KAMPER et à Mme BENTZ pour le décès de leur père.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2015
- D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : CCVK : composition du conseil communautaire.

Par courrier en date du 25 juin dernier, le Préfet du Haut-Rhin a informé le Président de la Communauté de Communes, M. Jean-Marie Muller, de l'incidence sur la composition du Conseil Communautaire, de l'organisation d'élections à Katzenthal suite à la démission de Mme le Maire.

En effet, l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars prévoit que dans un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal d'une commune appartenant à une Communauté de Communes, il est procédé à une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires pour les Communautés de Communes dont la répartition est intervenue avant le 20 juin 2014, ce qui est le cas de la CCVK.

La composition actuelle du conseil communautaire constatée par arrêt du préfet du 23 septembre 2013 résulte d'un accord local et est la suivante :

ORBEY	4 sièges
KAYSERSBERG	4 sièges
LABAROCHE	2 sièges
LAPOUTROIE	2 sièges
AMMERSCHWIHR	2 sièges
FRELAND	2 sièges
SIGOLSHEIM	2 sièges
LE BONHOMME	2 sièges
KIENTZHEIM	2 sièges
KATZENTHAL	2 sièges

Cette répartition n'est pas conforme à l'article L.5211-6-1 dans sa version issue de la loi du 9 mars 2015. A défaut d'accord local la répartition de droit commun s'appliquera, soit la répartition suivante :

ORBEY	6 sièges
KAYSERSBERG	4 sièges
LABAROCHE	4 sièges
LAPOUTROIE	3 sièges
AMMERSCHWIHR	3 sièges
FRELAND	2 sièges
SIGOLSHEIM	2 sièges
LE BONHOMME	1 siège
KIENTZHEIM	1 siège
KATZENTHAL	1 siège

Le Président, après avoir pris l'avis du bureau le 16 juillet dernier propose la répartition suivante :

ORBEY	5 sièges
KAYSERSBERG	4 sièges
LABAROCHE	3 sièges
LAPOUTROIE	3 sièges
AMMERSCHWIHR	3 sièges
FRELAND	2 sièges
SIGOLSHEIM	2 sièges
LE BONHOMME	2 sièges
KIENTZHEIM	2 sièges
KATZENTHAL	1 siège

Cette répartition, pour s'appliquer, doit recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la communauté de communes, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des conseils représentant plus des 2/3 de la population.

Il est à noter que la commune de Katzenthal n'ayant qu'un conseiller bénéficiera d'un conseiller suppléant. Faute de recueillir cette majorité le préfet fixera la composition du conseil communautaire selon le droit commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE VALIDER la composition du Conseil Communautaire comme suit :

ORBEY	5 sièges
KAYSERSBERG	4 sièges
LABAROCHE	3 sièges
LAPOUTROIE	3 sièges
AMMERSCHWIHR	3 sièges
FRELAND	2 sièges
SIGOLSHEIM	2 sièges
LE BONHOMME	2 sièges
KIENTZHEIM	2 sièges
KATZENTHAL	1 siège

- D'ACTER que la commune de Katzenthal aura un conseiller communautaire suppléant.

Délibération N° 3 : Maison du Pays Welche : examen d'avenants.

VU la délibération n° 3 et n°4 du 12 février 2014 autorisant M. le Maire à signer les marchés.

VU que les avenants présentés ne bouleversent pas l'économie du marché et ne modifient pas l'objet des contrats.

M. le Maire expose qu'en cours de chantier, il a fallu procéder à des réajustements en fonction de l'état du bâtiment et des normes techniques réglementaires. Les avenants ci-dessous sont nécessaires.

N°de l'avenant	Entreprises	Objet	Montant HT de l'avenant
N°1lot 13 chauffage	Fruh	Détartrage des échangeurs Remplissage et purge au musée Pose de radiateurs dans le couloir et les vestiaires	3 682.19 €
N°1 lot 14 sanitaire	Fruh	Pose supplémentaire de tuyaux PVC d'assainissement Modification du réseau d'eau froide et d'eau chaude	1 537.76 €
N°1 lot 15 électricité	H3E	Détection autonome pour la fermeture automatique de la porte du monte-plat Mise en place de prises au plafond suite à la modification du plan Eclairage extérieur	3485.30 €
N°2 marché de maîtrise d'oeuvre	Bureau d'architecture Dechristé	Modification du coût des travaux définitifs	1 851.41 €

Après avoir pris connaissance du contenu de ces travaux supplémentaires,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et tout document afférent.

Délibération N° 4 : Lot de chasse n° 1- Agrément de gardes-chasse.

Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;

Vu les demandes d'agrément introduites par M. Georges FREY, Schonenwerdenstrasse 35A – 5000 AARAU (CH) locataire du lot n°1 de chasse,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'agrément de M. Jean Bernard RIETTE, né le 8 juin 1958 à Colmar, demeurant à Fréland au lieu-dit « le Chenor »
- M. Jean Marie KERN, né le 1er octobre 1958 à Colmar demeurant à Riquewihr (68340) au hameau « Ursprung »
- en tant que gardes-chasse particuliers pour exercer la surveillance sur le lot n°1 de chasse de Fréland durant une nouvelle période à/c. de l'agrément préfectoral.

Délibération N° 5 : Rapports annuels sur la gestion des services eau et assainissement – exercice 2014 :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2014 sont présentés.

Ces documents ont été rédigés conformément aux dispositions de la loi Barnier (n° 95-101 du 2.2.1995) et du décret n° 95-635 du 6.5.1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE LES ADOPTER.
- DE LES DIFFUSER au représentant de l'Etat et à l'Agence de l'Eau "Rhin-Meuse" et de les tenir à la disposition du public en Mairie, pendant les horaires d'ouverture.

Délibération N° 6 : Convention de financement de la « classe foot » du collège Georges Martelot.

Il est proposé de renouveler la convention de financement de la classe de football au collège Georges Martelot pour une durée de 5 ans. La contribution financière annuelle pour l'ensemble des Communes est fixée à 11 000 € et la contribution de la commune de Fréland est calculée au prorata du nombre d'élèves originaires de la commune de Fréland et inscrits dans la section de football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Délibération N° 7 : Convention de répartition des charges relatives au complexe sportif destiné à la pratique du tennis.

Les Communes de Lapoutroie, Fréland, Kaysersberg, le Bonhomme et Orbey ont construit un complexe sportif destiné à la pratique du tennis et mis à disposition de l'association « tennis club des deux tours ».

Une convention a été signée avec l'association. Il est stipulé que l'entretien général des espaces extérieurs, les travaux et l'entretien du bâtiment, de la chaufferie et de l'installation électrique, l'alarme, les organes de sécurité, la taxe foncière et l'assurance du bâtiment sont à la charge des communes. L'association a en charge l'entretien des installations et du mobilier, la propreté des locaux et des abords du bâtiment.

Il est proposé de répartir les charges dites communales comme suit :
Communes de Kaysersberg, de Lapoutroie et d'Orbey : 30 % chacune,
Communes de Fréland et du Bonhomme : 5 % chacune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE REPORTER ce point à la prochaine séance et de solliciter des informations complémentaires notamment sur le nombre de licenciés par Commune et le montant approximatif des dépenses.

**Délibération n° 8 : Contrat « enfance jeunesse 2015-2018 » avec la CAF.
Rapporteur : Mme Martine THOMANN, adjointe.**

Vu la délibération n°12 du 9 novembre 2011 relative au contrat « enfance jeunesse » pour la période 2012-2014.

La Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg est engagée, avec la Caisse d'Allocation Familiales du Haut Rhin, dans la réalisation d'une politique « enfance et jeunesse » par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le « contrat enfance jeunesse ».

Ce contrat est arrivé à échéance fin 2014 et fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2015-2018. Ce contrat s'inscrit dans la continuité, notamment financière, du contrat précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer le contrat « enfance jeunesse » avec la CAF pour la période 2015-2018.

Délibération N° 9 : Prise en charge du cadeau de départ à la retraite d'un agent.

Un agent fait valoir ses droits à la retraite au 1er août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE PRENDRE en charge un bon-cadeau à la FNAC.
- D'AUTORISER M. le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Acquisition d'un support émetteur-récepteur portatif destiné au CPI.

Le projet d'interopérabilité des systèmes de communication des services de secours dénommé « Projet ANTARES » découlant de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile implique une adaptation des équipements en place dans le corps de première intervention de Fréland

Le chef de corps du CPI souhaite l'acquisition d'un poste émetteur-récepteur portatif TPH 700 avec sa housse au tarif de 1 132.18€ HT. Cet appareil est subventionné par le SDIS à hauteur de 221 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ACQUERIR un émetteur-récepteur portatif type THP 700.
- DE SOLLICITER une subvention du SDIS au titre de cet achat.

Délibération N° 11 : Indemnité de conseil au Receveur Municipal.

VU l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

M. le Maire signale que M. LALAGÜE a quitté la trésorerie de Kaysersberg et est remplacé à compter du 1er août 2015 par M. Rémi PIQUET-PASQUET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre et une abstention,

- DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- D'ALLOUER à M. PIQUET-PASQUET l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, sur présentation par celui-ci du relevé détaillé des dépenses prises en compte pour le calcul de l'indemnité à partir du 1er août 2015 et pour les années suivantes.

Délibération N° 12 : Participation pour assainissement collectif (PAC)

La présente délibération remplace la délibération n°7 prise le 13 juin 2012.

Monsieur le Maire propose de clarifier le calcul de la participation pour l'assainissement collectif. Pour les constructions nouvelles et les constructions existantes lors de la mise en place du réseau, la participation pour assainissement collectif sera calculée en multipliant la surface de plancher au m² par 12.5 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales
Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique
Vu le montant précédent de la PRE, inchangé durant de nombreuses années de 1137.73€ T.T.C

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'INSTAURER à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement et à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement **et si il y a création d'un deuxième logement**, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) fixée à 12.5€/m² par m² de surface de plancher. Ce ratio est appliqué proportionnellement aux surfaces des constructions et ce dès le 1^{er} juillet 2012.
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Il est indiqué au Conseil Municipal de FRELAND que :

- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- la PAC n'est pas soumise à la TVA
- Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Délibération N° 13 : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- L'ADMISSION en non-valeur des titres de recettes :
 - n°21 de l'exercice 2011, (facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 15.97 €.)
 - n°104 de l'exercice 2013, (facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 54.80€).

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 70.77 euros.

Délibération N° 14A : Demande d'une subvention pour l'association « la P'tite Graine ».

L'association « la P'tite Graine » a fait réparer un des bains marie pour un montant de 107.13€. Elle sollicite la prise en charge de cette facture déjà réglée par l'association;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER une subvention communale complémentaire de 107.13 € à l'association « la P'tite Graine ».

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 14B : Demande de versement d'une partie des crédits scolaires aux coopératives scolaires.

La directrice de l'école a sollicité le versement des crédits scolaires affectés à l'achat de livres et au paiement du spectacle de Noël à la coopérative de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ATTRIBUER une subvention communale de 200 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle et de 870 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.
- D'ACCEPTER la décision modificative suivante :
C/ 6067 : fournitures scolaires : -500 €
C/ 6232 : fêtes et cérémonies : -570 €
C/ 657361 : subventions au CCAS : 1 070 €
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération n°14C : Demande d'une subvention pour ravalement de façade.

VU la demande du propriétaire du 1, rue de la Combe pour l'octroi d'une subvention communale pour le ravalement de façade de leur habitation

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant de la facture avec pour maximum la somme de 225€

Le montant de la facture se montant à 617.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ATTRIBUER une subvention municipale de 61.75 € au propriétaire pour le ravalement de façade de leur habitation située au 1 rue de la Combe.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 23h10.

